



République Française  
Département de la Moselle

## DECISION 2022-72



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération n° 19 du Conseil communautaire du 29 juin 2021 instituant une aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant les demandes de subventions déposées par des particuliers résidant sur le territoire communautaire, pour les dossiers n° 103 à 109, n° 111 à 119, n° 121 à 130 et n° 133 et 134,

Considérant l'avis favorable de la commission Environnement en date du 26 Aout 2022,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

### DECIDE

#### Article 1 :

Une subvention au titre du dispositif d'aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique est attribuée aux particuliers du territoire ayant déposé un dossier de demande d'aide et reçu un avis favorable de la commission Environnement. La liste des bénéficiaires, précisant le montant respectif de l'aide, est annexée au présent document.

#### Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 31 août 2022

Le Président  
Michel PAQUET

Certifiée exécutoire le : 01/09/2022 Le Président

Publiée le : 01/09/2022

Transmis à la Sous-Préfecture le : 01/09/2022



